



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON Cedex 9  
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 3 juillet 2025

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents des collectivités et établissements  
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

**PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES**

Affaire suivie par : Laure DESCHAMPS  
04.32.44.89.31  
[l.deschamps@cdg84.fr](mailto:l.deschamps@cdg84.fr)

**PÔLE DEVELOPPEMENT DES RH**

Affaire suivie par : Séverine BOUTEILLE  
04.32.44.89.45  
[s.bouteille@cdg84.fr](mailto:s.bouteille@cdg84.fr)

**Circulaire n°25-37**

**Objet : Promotion Interne 2025 – Listes d’aptitude**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Les Commissions d’élus pour les Promotions internes de catégorie A, B et C se sont réunies ce **jeudi 3 juillet 2025** au Centre de gestion de la FPT de Vaucluse afin de statuer sur les **listes d’aptitude**. Celles-ci sont accessibles sur le site internet du CDG84 [www.cdg84.fr](http://www.cdg84.fr), **rubriques « Ressources Humaines », « Promotion interne »**.

**RAPPEL – PROCEDURE DE NOMINATION**

**Dès lors qu’un agent est inscrit sur liste d’aptitude**, l’autorité territoriale peut procéder à sa nomination en qualité de stagiaire, par arrêté individuel, selon la procédure suivante :

- Faire paraître une **offre d’emploi** relative au poste concerné, deux mois au moins avant la nomination de l’agent ;
- Vérifier **l’existence d’un poste vacant au tableau des effectifs**, ou le créer par délibération en soulignant le besoin de la collectivité d’ouvrir ce poste, sous peine de voir la délibération rejetée par le contrôle de légalité ; Attention, la délibération ne doit pas être nominative, sinon il s’agit d’une nomination pour ordre, ce qui est illégal.
- Procéder à la **déclaration de vacance d’emplois** auprès du CDG 84 un mois au moins avant la date de nomination de l’agent. Cette formalité est obligatoire sous peine de nullité de la nomination de l’agent.

L'autorité territoriale est libre de nommer ou non l'agent. De même, l'agent peut être nommé par une autre collectivité. L'arrêté de nomination est transmissible au contrôle de légalité et doit être notifié à l'agent.

Les Pôles Appui aux collectivités et Développement des RH restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

